

Code de conduite des fournisseurs d'Eaton

Le présent Code indique les obligations de toute entité fournissant des biens ou des services à Eaton (ci-après un « Fournisseur »). Ces obligations sont conformes aux valeurs d'Eaton et sont applicables à tous les Fournisseurs d'Eaton ainsi qu'à leurs affiliés et filiales dans le monde entier.

1. Respect des lois

Le Fournisseur doit en permanence agir dans le respect total de toutes les lois, règles et réglementations en vigueur (collectivement les « Lois »).

2. Main d'œuvre

Le fournisseur doit respecter les droits de l'homme et traiter les travailleurs avec dignité et respect.

- a. Le fournisseur ne doit employer que des travailleurs de l'âge légal minimum et, même si les lois locales le permettent, un fournisseur ne doit en aucun cas employer une personne de moins de 16 ans. Indépendamment de la disposition précédente, le Fournisseur peut autoriser des individus âgés de 15 ans ou plus à participer à un programme d'apprentissage authentique. Un tel programme d'apprentissage doit être autorisé par les lois locales et doit avoir pour objectif de fournir une formation dans une ou plusieurs disciplines industrielles particulières dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement.
- b. Le Fournisseur ne doit avoir recours à aucune forme de travail forcé, d'esclavage ou de servitude, ni la traite des êtres humains ou au travail obligatoire.
- c. Les usines du fournisseur doivent adopter des heures de travail, des salaires et des rémunérations d'heures supplémentaires conformes aux lois en vigueur. Au minimum, les ouvriers doivent être payés la rémunération la plus importante entre le salaire légal minimum ou un salaire correspondant aux normes de l'industrie locale.
- d. Le Fournisseur doit employer les ouvriers sur la base de leur capacité à travailler et les traiter avec dignité et respect sans utiliser ni autoriser les punitions corporelles, les menaces ou la violence physique. Le Fournisseur renonce à toute discrimination ou harcèlement basé sur le sexe, la race, la couleur, la religion, l'ethnicité, les origines sociales, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, les handicaps, les convictions politiques ou toute autre caractéristique légalement protégée.
- e. Le Fournisseur doit respecter le droit des employés à adhérer ou pas à des organisations légales, y compris, entre autres, des syndicats et des conseils d'entreprise. Le Fournisseur doit également respecter les Lois concernant la liberté d'association et les conventions collectives.

3. Santé et sécurité

Eaton est déterminé à être un leader mondial en matière de préservation de la santé et de la sécurité des employés, des cadres, des directeurs, des agents et des sous-traitants (le « Personnel »).

- a. Le Fournisseur doit respecter la Politique de sécurité d'Eaton, son manuel santé, sécurité, environnement et toutes les exigences et tous les protocoles de sécurité spécifiques à un site, lorsqu'il travaille sur un site d'Eaton ou sur un site d'un client d'Eaton, pour le compte d'Eaton.
- b. Le Fournisseur doit :
 - i. assumer la responsabilité de la santé et sécurité de son personnel ;
 - ii. garantir un environnement de travail sûr et minimiser les risques physiques et chimiques grâce à une conception, une ingénierie, des contrôles administratifs, un entretien préventif et des procédures de sécurité du travail appropriés ainsi qu'une formation continue en matière de sécurité ;

- iii. fournir aux employés des équipements de protection appropriés lorsque les risques ne peuvent être contrôlés d'aucune autre façon ;
- iv. fournir et entretenir correctement des protections physiques, des systèmes de verrouillage et des barrières lorsque les machineries présentent des risques potentiels de blessure pour les ouvriers ;
- v. minimiser l'impact des situations d'urgence à travers la mise en œuvre de plans et de procédures de réponse en cas d'urgence ;
- vi. former et garantir que son personnel a suivi une formation adéquate en matière de santé et de sécurité.

4. Environnement

Eaton intègre complètement les considérations environnementales à ses pratiques commerciales.

- a. Le Fournisseur doit maintenir la validité de tous les permis et immatriculations environnementaux requis et respecter les procédures opérationnelles et de compte-rendu associées.
- b. Le fournisseur doit respecter les spécifications des substances réglementées et toutes les lois et réglementations en vigueur interdisant ou limitant l'utilisation ou la manipulation de substances spécifiques, y compris, entre autres, RoHS, DEEE, REACH, la proposition 65 de Californie et les autres Lois similaires. Le Fournisseur doit soumettre à Eaton toutes les informations concernant les aspects susmentionnés, y compris, entre autres, les Déclarations de matériaux, le cas échéant.
- c. Le Fournisseur doit minimiser la pollution environnementale et effectuer des améliorations permanentes afin de réduire ou d'éliminer les déchets solides, les eaux usées et les émissions d'air en mettant en place des mesures de conservation appropriées à ses processus de production, d'entretien et opérationnels.
- d. Le Fournisseur doit gérer, contrôler et/ou éliminer les déchets solides, les eaux usées et les émissions d'air non toxiques, générés par les opérations, en conformité avec les Lois en vigueur, avant leur déversement.

5. Éthique et conformité

Le fournisseur doit s'engager à respecter les normes les plus strictes en matière d'éthique au cours de ses échanges avec le Personnel, les fournisseurs, les clients et les autres parties prenantes pertinentes.

- a. Le fournisseur doit consigner et divulguer précisément les informations concernant ses activités et structures commerciales, sa situation et performance financières, conformément aux Lois en vigueur et aux pratiques commerciales généralement acceptées.
- b. Le Fournisseur doit interdire à son personnel d'exercer toute forme de fraude, d'extorsion, de vol ou d'abus de confiance.
- c. Le fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations d'Eaton. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit se faire de façon à protéger les droits de propriété intellectuelle.
- d. Le fournisseur doit mettre en œuvre des processus et des procédures et exercer un contrôle préalable pour détecter et éviter les contrefaçons.
- e. Eaton est déterminée à garantir que les produits vendus ne contiennent aucun minerai provenant de zones de conflits (minéraux fondus en étain, tantale, tungstène et or) obtenu auprès d'entités finançant directement ou indirectement les conflits en République démocratique du Congo ou dans les pays limitrophes. Le

Fournisseur doit : (i) exercer un contrôle préalable adéquat de ses chaînes d'approvisionnement pour déterminer si les produits contiennent de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or et, le cas échéant, dans quelle mesure ces métaux sont originaires de fonderies non touchées par les conflits ; (ii) indiquer à Eaton les résultats de ces contrôles préalables pour lui permettre de respecter les objectifs de ses obligations légales et politiques ; (iii) s'engager à ne pas, ou à ne plus, traiter dans des zones de conflit et à se procurer de tels métaux dans des fonderies non touchées par les conflits.

- f. Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures de confidentialité et de protection d'un employé qui, en toute bonne foi, soulève un problème, fait un rapport ou participe à une enquête concernant une violation potentielle de l'éthique ou un crime.

6. Anti-Corruption

Eaton s'engage à respecter toutes les Lois anti-corruption qui bannissent les pots-de-vin, les dessous-de-table ou autres pratiques de corruption en vue d'obtenir ou de conserver une affaire, ou d'obtenir tout avantage inapproprié.

- a. **Interdiction des pots de vin et des dessous-de-table.** Le fournisseur ne doit pas solliciter ni recevoir ou offrir toute forme de pot-de-vin, de dessous-de-table ou toute autre forme de corruption au cours de ses interactions avec toute personne ou organisation, y compris les administrations ou les fonctionnaires, les entreprises ou le personnel de ces entreprises.
- b. **Cadeaux et invitations.** Au cours de démarches avec Eaton, ou en son nom, les fournisseurs peuvent, pour des raisons commerciales légitimes : (i) offrir des cadeaux aux fournisseurs, clients ou autres associés commerciaux, ou les inviter ; (ii) accepter des cadeaux ou des invitations de la part de fournisseurs, clients ou autres associés commerciaux, pourvu toutefois que, dans chaque cas, le cadeau ou l'invitation :

- ne soit pas sollicité ;
- ne soit pas illégal ni en infraction au Code ;
- ne constitue pas un pot-de-vin, un dessous-de-table, ni un autre paiement illicite ;
- ne soit pas donné en échange d'une contrepartie quelconque ;
- ne mette pas Eaton dans une situation gênante si cela était divulgué ; et
- ne donne pas l'impression (ou n'entraîne pas l'obligation réelle ou implicite) que le donneur doive, en échange, bénéficier d'un traitement de faveur ou obtenir un contrat, des meilleurs prix ou des conditions de vente plus favorables.

7. Contrôle de la conformité

Le Fournisseur doit autoriser Eaton et/ou ses représentants ou agents à visiter ses sites et consulter ses documents pertinents, associés aux produits et services fournis à Eaton. Le fournisseur et Eaton doivent déterminer d'un commun accord une date et une heure convenables pour un tel accès. Toutefois, des risques susceptibles d'affecter les activités d'Eaton peuvent nécessiter un accès immédiat aux produits, services et documents associés, et le Fournisseur doit, le cas échéant, accorder un tel accès raisonnable à Eaton. Le fournisseur accepte également de coopérer avec Eaton lors d'enquêtes concernant toute allégation de malversation, de conduite contraire à l'éthique et de corruption.

8. Application

Le Fournisseur doit contractuellement imposer à ses fournisseurs et/ou sous-traitants de respecter des normes de conduite équivalentes aux dispositions du présent Code. Eaton se réserve le droit de contrôler les fournisseurs et/ou les sous-traitants du Fournisseur pour vérifier la conformité avec le présent Code de conduite et le Fournisseur doit accepter les contrôles demandés par Eaton. Le Fournisseur doit également garantir que son Personnel respecte le présent Code dans le cadre de la fourniture de biens et de services à Eaton.

9. Violation

Le fournisseur doit signaler rapidement à Eaton les violations connues du Code et mettre en place des mesures rectificatives pour corriger la non-conformité dans un délai spécifié (les mesures rectificatives doivent être soumises à Eaton par écrit). Eaton se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale, y compris y compris annuler des commandes futures et éventuellement arrêter les productions en cours. Eaton se réserve le droit de demander au Fournisseur de prendre à sa charge les coûts raisonnables associés à une enquête de non-conformité.

Revised Version 3; 3/3/2017